

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 JUILLET 2016**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD

Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 03-20160729

**MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE
PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

Présents : 31

Absents représentés : 7

Absents : 10

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Marie France RIVIERE François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Catherine TURPIN, Paulet PAYET

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de L'Entre-Deux -

Isabelle GROSSET-PARIS, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Béatrice MOREL CARRERE (*représentée par Paulet PAYET*), Jacqueline FRUTEAU-BOYER *représentée par Monique D'EURVEILHER*)
Monique BENARD-DESLAIS (*représentée par Albert GASTRIN*) ,
Laurence MONDON (*représentée par Bernard PAYET*),

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Henri-Claude YEBO
(*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de L'Entre-Deux -

André Duprey (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Pierre ROBERT, Daniel MAUNIER, Rito MOREL, Colette FONTAINE,
Jean-Jacques VLODY

- Commune de Saint-Joseph -

Christian LANDRY, Marie-Jo LEBON, Harry-Claude MOREL, Harry
MALET, Priscilla PAYET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Jessica SELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N°03-20160729

**MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
POUR L'EXERCICE 2016**

Note de synthèse

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que la CASUD a reçu notification le 8 juin 2016 de la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

L'ensemble intercommunal constitué par la CASUD et ses communes membres, est, dans le cadre de ce mécanisme de péréquation horizontale, bénéficiaire net à hauteur d'un montant de 4 637 092€ pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer avant le 31 juillet 2016, date limite imposée par la Préfecture, sur la répartition du FPIC 2016 entre l'EPCI et ses communes membres.

En application des dispositions législatives en vigueur¹, trois modes de répartition sont possibles :

1. La répartition dite « **de droit commun** » telle que notifiée par Monsieur le Préfet,
2. La répartition **dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers »**.
L'application de ce mode de répartition ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % de l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la répartition dite de droit commun.
3. La répartition **dérogatoire n°2 dite « libre »**, qui implique soit une délibération du Conseil communautaire à l'unanimité, soit une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, suivie d'une délibération du Conseil municipal de chacune des communes membres dans les 2 mois.

Le Président rappelle qu'un protocole d'accord avait été signé entre les Maires en 2015 pour corriger les écarts dans la répartition de l'effort entre les communes membres. Les communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe avaient ainsi bénéficié à titre exceptionnel d'une dotation plus favorable que celle découlant de la répartition de droit commun.

L'application, en 2016, de la répartition de droit commun proposée par le Préfet aurait des conséquences trop brusques et difficilement soutenables pour ces deux communes, puisqu'elle conduirait à une diminution de leur dotation de respectivement - 52% et - 62% par rapport à celle de 2015.

Dans le souci de maintenir l'esprit de solidarité entre les communes membres, le Président propose d'opter pour le choix n°3, la répartition dite « libre », qui permettra aux communes de l'Entre-Deux et de Saint Philippe d'anticiper l'application, dès 2017, de la répartition de droit commun.

La proposition de répartition dérogatoire « libre » en 2016 s'établit comme suit :

¹ Article L2336-3 du CGCT

Bloc intercommunal	FPIC 2016 notifié – répartition de droit commun en €	Corrections en €	Proposition répartition FPIC 2016
CASUD	1 739 216	- 200 000	1 539 216
ENTRE-DEUX	197 679	100 000	297 679
ST JOSEPH	906 661		906 661
ST PHILIPPE	137 823	100 000	237 823
LE TAMPON	1 655 713		1 655 713
TOTAL	4 637 092	-	4 637 092

La répartition ainsi proposée permet de contenir les baisses de la dotation des communes de L'Entre-Deux et de Saint Philippe à respectivement - 28% et - 34%.

Le Président rappelle que la répartition dérogatoire « libre » implique soit une délibération du Conseil communautaire à **l'unanimité**, soit une délibération à la **majorité des deux tiers** du Conseil communautaire, **suivie d'une délibération du Conseil municipal de chacune des communes membres dans les 2 mois**. Il est ainsi rappelé que faute de délibération concordante EPCI/communes membres, la répartition de droit commun s'appliquera avec les conséquences qui en découlent.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

1- De retenir la répartition « libre » en fixant les modalités du versement du FPIC 2016 comme suit :

Bloc intercommunal	Proposition répartition FPIC 2016 en €
CASUD	1 539 216
ENTRE-DEUX	297 679
ST JOSEPH	906 661
ST PHILIPPE	237 823
LE TAMPON	1 655 713
TOTAL	4 637 092

2- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la répartition « libre » en fixant les modalités du versement du FPIC 2016 comme suit :

Bloc Intercommunal	Proposition répartition FPIC 2016 en €
CASUD	1 539 216
ENTRE-DEUX	297 679
ST JOSEPH	906 661
ST PHILIPPE	237 823
LE TAMPON	1 655 713
TOTAL	4 637 092

- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

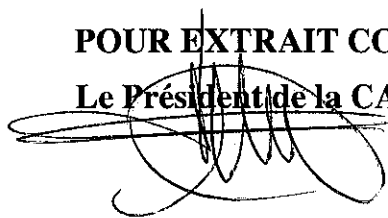
Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 38

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON



Envoyé en préfecture le 29/07/2016

Reçu en préfecture le 29/07/2016

Affiché le



ID : 974-249740085-20160729-AFF03_CC290716-DE

Fiche d'information FPIC 2016 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice **2016** Département **974**

Ensemble intercommunal: **249740085** CA DU SUD

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

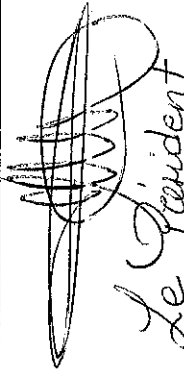
Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	4 637 092
Solde FPIC Ensemble intercommunal	4 637 092

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

3

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	1 739 216	2 260 981	1 217 451	1 539 216	1 739 216	1 539 216
Part communes membres	0	0	0	2 897 876	2 376 111	3 419 641	3 097 876	2 897 876	3 097 876
TOTAL	0	0	0	4 637 092	4 637 092	4 637 092	4 637 092	4 637 092	4 637 092


 Le Président
 ANDÉE THIÈN AHI KOON



*Le Président
André THIEN AH KOON*

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				Solde de droit commun	Solde définitif
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		
97403	ENTRE-DEUX	0		197 679	297 679	197 679	297 679
97412	SAINTE-JOSEPH	0		906 661	906 661	906 661	906 661
97417	SAINTE-PHILIPPE	0		137 823	237 823	137 823	237 823
97422	TAMPON	0		1 655 713	1 655 713	1 655 713	1 655 713
	TOTAL	0		2 897 876	3 097 876	2 897 876	3 097 876